

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
05 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux le treize décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Erme Outre et Ramecourt, s'est réuni après convocation, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur NORMAND Alain, Maire.

Date d'affichage :
05 décembre 2022

Étaient présents : M. BÉZIERS Laurent - Mme CAUJOLLE Sandrine - M. COINTE Frédéric - Mme DEHOVE Claude - Mme DIEN-BRÉANT Céline - Mme GILLET Nadine - M. GOSSET Cyril - M. NORMAND Alain - M. RAULIN Patrick - Mme REGNIER Aurélia - Mme REMY Élisabeth - M. REMY Michel - M. THIRAULT Alexis - M. UGOLETTI Olivier - Mme VARUTTI Emilie.

Nombre de
conseillers
En exercice : 19
Présents : 15
Votants : 18

Absents excusés : M. LECUYER Damien (Pouvoir à Mme REMY Elisabeth) - Mme LOUIS Chantal (Pouvoir à Mme DEHOVE Claude) - M. THIRAULT Damien (Pouvoir à M. THIRAULT Alexis).

Absents : Mme THÉPAUT Chrystel.

M. THIRAULT Alexis a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

55- 2022
PRISE EN CHARGE
DE L'ACHAT DES
MALLETES DES
INCORRUPTIBLES

Le Maire rappelle aux membres du conseil, la délibération en date du 22 septembre 2021 concernant la prise en charge de l'achat des mallettes des incorruptibles concernant les écoles de la commune et la bibliothèque pour l'année 2021.

Pour information, le montant de la mallette des incorruptibles en 2022 pour le groupe scolaire est de 223,32 €.

La Bibliothèque municipale achète également une mallette des incorruptibles, elle sollicite également la commune pour la prise en charge de celle-ci, en dehors de son budget livres annuel.

Pour information, le montant de la mallette des incorruptibles en 2022 pour la bibliothèque municipale est de 371,87 €

Il est demandé au conseil de se prononcer sur la prise en charge de l'achat annuel d'une mallette des incorruptibles pour le regroupement scolaire, et de l'achat annuel d'une mallette des incorruptibles pour la bibliothèque municipale.

Le Maire informe le conseil que la commission des finances s'est positionnée sur la prise en charge jusqu'à la fin du mandat

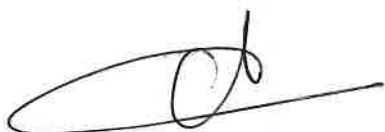
Après étude et discussion, le conseil accepte la prise en charge de l'achat annuel d'une mallette des incorruptibles pour le regroupement scolaire, et accepte la prise en charge de l'achat annuel d'une mallette des incorruptibles pour la bibliothèque municipale jusqu'à la fin du mandat.

Ces décisions sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de l'Aisne au titre du contrôle de la légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés le
Alain NORMAND
Le Maire,

Alexis THIRAULT,
Le secrétaire de séance.



Alain NORMAND,
Le Maire.

